

**Arrêté n°ST26_193
prorogeant l'arrêté n°ST26/153**

Portant réglementation du stationnement

RUE DE MARLBOROUGH

Madame le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST26/193AV,
VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature au 7ème Conseiller Municipal Délégué,
VU l'arrêté n°ST26/153 en date du 30/03/2026,
CONSIDÉRANT que afin de finaliser les travaux ,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté ST26/153 du 30/03/2026, portant réglementation de la circulation 4 RUE Blanche Magnier, sont prorogées jusqu'au 21/04/2026.

Article 2

Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 15 avril 2026
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et propreté urbaine



Philippe NEYRAT



DIFFUSION :

- Monsieur Dimitri Martel (M Martel Dimitri)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°ST26/153
Portant réglementation du stationnement**

RUE DE MARLBOROUGH

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n°ST26/153AV,

VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature au 7ème Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande en date du 27/03/2026 émise par M Martel Dimitri demeurant 4 rue Blanche Magnier 62280 Saint-Martin-Boulogne aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que la livraison de matériaux rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/04/2026 au 13/04/2026 au 4 Rue Blanche Magnier,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 03/04/2026 et jusqu'au 13/04/2026, le stationnement des véhicules est interdit 4 RUE Blanche Magnier. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

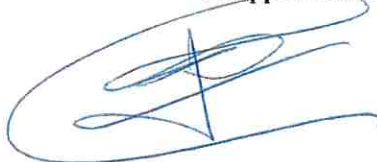
Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Maire et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 30 mars 2026

Pour le Maire,

Conseiller municipal délégué à la voirie et propreté urbaine

Philippe NEYRAT



DIFFUSION:

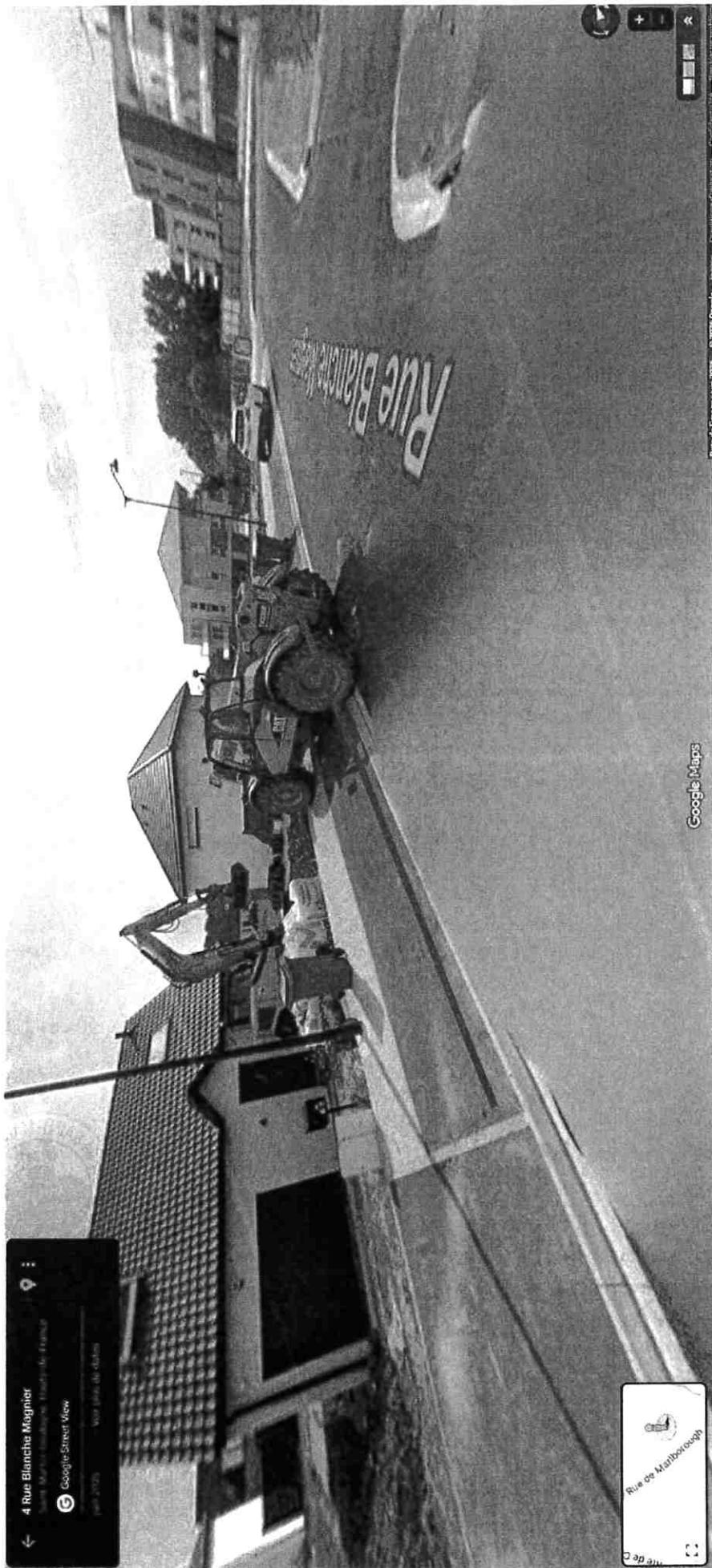
- M Martel Dimitri
- la Police Municipale

ANNEXES:

Plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



← 4 Rue Blanche Magnier
Slovenia Maribor, Maribor, Maribor, Maribor
Google Street View
Jan 2025
View photo in album

Google
Rue de Maribor

Google Maps



